



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du jeudi 05 décembre 2024
DE_2024_023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 26/11/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre 18 heures 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Sylvain THRITHARD

Représentés: Denis INTSABY

Excusés:

Absents:

Objet: Création d'emploi d'agent recenseur -

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,00 € par feuille de logement remplie,
- 2,00 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 41,58 € pour chaque formation d'une demi-journée.

Les agents recenseurs recevront 11,88€ pour la tournée de reconnaissance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

